

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, rue du Himmelsberg, rue Rabelais,

Arrête

Article 1 : L'entreprise WITTMEYER procèdera, pour le compte de la CASC, à des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans les rues et tronçons suivants, **du 19 mai au 17 octobre 2025** :

- Rue du Himmelsberg tronçon rue de la Colline-rue Victor Hugo
- Rue Rabelais tronçon rue Victor Hugo-rue Barth
- Tronçons des rues des Abeilles-rue des Papillons-rue du Dr Hauth

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée et se fera par alternat à l'aide de feux tricolores ou manuellement suivant les phases. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant suivant l'avancement du chantier et la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 3 : L'entreprise WITTMEYER sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 12 mai 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué


Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.